

SD/LV/SB – 2026/147/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/
173JMCHARPENTE11RUEBOYER(STATCAMIONGCHAUSSEETVXZINGUERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 février 2026 par laquelle l'entreprise JM CHARPENTE, représentée par Monsieur Jonathan DUPUY, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) ZA Le Cluzel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue sur la chaussée et la neutralisation de la circulation à hauteur du 11 rue Simon Boyer, pour réaliser des travaux de zinguerie sur l'immeuble susvisé, le 9 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT – à hauteur du n° 11

- L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisée exceptionnellement à stationner un camion-grue sur la chaussée au plus près de la façade de l'immeuble susvisé pour réaliser les opérations précitées.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur les emplacements situés en face de l'immeuble susvisé.
- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION – depuis la place des Pénitents jusqu'aux immeubles en aval du n° 11

- Elle sera interdite à tous véhicules durant la présence du camion-grue sur la chaussée.
- Les véhicules stationnés sur les emplacements suivant la zone de chantier pourront quitter leurs emplacements et circuler en direction de la rue Tupinerie.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JM CHARPENTE au minimum 48 heures avant la date de démarrage du chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise JM CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.

